

Séance du 5 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

Membres présents : Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Maryse GRCIC - Rachel HENSGEN - Sidonie HITZ - Laure KREBS - Catherine LANG - Stéphanie LORRAIN
et MM. Jean-Claude FIERLING - Olivier FREYERMUTH - Christian LERSY - Jacques SCHOULLER - Stéphane STERN - Sébastien VERLET - Olivier WEISSEND

--ooOoo

I - Constitution des commissions communales

Le Conseil Municipal est appelé à composer les commissions communales prévues par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont nommés comme suit :

1^{ère} Commission : d'appel d'offres (règlementée par l'article 22 du code des marchés publics)

LUTZ Jean-Luc, maire
SCHOULLER Jacques - LERSY Christian - GRCIC Maryse - KREBS Laure
Suppléants : LORRAIN Stéphanie - FREYERMUTH Olivier

2^{ème} Commission : des Finances, des travaux, de la voirie et de l'urbanisme

GRCIC Maryse - KREBS Laure - HENSGEN Rachel - WEISSEND Olivier - VERLET Sébastien - FREYERMUTH Olivier

3^{ème} - Commission : des affaires scolaires et culturelles, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, des Affaires Sociales, Familiales et du Logement

GRCIC Maryse - HITZ Sidonie - HENSGEN Rachel - LORRAIN
Stéphanie - STERN Stéphane

4^{ème} Commission : de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Forêt, de la Chasse et de la Sécurité Locale

KREBS Laure - LORRAIN Stéphanie - LERSY Christian - WEISSEND
Olivier - VERLET Sébastien - FREYERMUTH Olivier

Les adjoints, SCHOULLER Jacques, BERTUCCI Marie-Rose, FIERLING Jean-Claude et LANG Catherine font partie d'office des trois dernières commissions et président chacune par rapport à leurs délégations.

II - Mise en place de conseillers délégués

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents

* approuve la mise en place de conseillers délégués

* nomme :

- Monsieur LERSY Christian, en charge de la gestion de la forêt et des bâtiments communaux
- Madame GRCIC Maryse, en charge des affaires scolaires et de la gestion de l'Inter-associations
- Monsieur WEISSEND Olivier, en charge de la rédaction du GRILLON et de la communication.

III - Délégations consenties au Maire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,
décide

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,- € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et la règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de cette limite ;

4 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

8 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,- € ;

9 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 3 500,- € ;

- 10 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 14 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense ;
- 15 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16 - de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 18 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

IV - Indemnités de fonction allouées aux élus

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

1 - l'article L 2123-23 qui fixe le barème des taux maximum pour les indemnités de fonction de maire,

2 - l'article L 2123-24 qui mentionne que les indemnités des adjoints « *sont au maximum égales à 40 % de l'indemnité maximale du maire* »,

3 - l'article L 2123-24 qui stipule que « *dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité aux conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le Conseil Municipal* ».

les concernés ne participant pas au vote,

le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents,
décide d'attribuer à compter du 24 mai 2020

- une indemnité de fonction mensuelle brute de 34,5 % de l'indice brut 1027 au maire : LUTZ Jean-Luc
- une indemnité de fonction mensuelle brute de 13,5 % de l'indice brut 1027 aux adjoints au maire : SCHOULLER Jacques et BERTUCCI Marie-Rose
- une indemnité de fonction mensuelle de 11% de l'indice brut 1027 à l'adjoint au maire : FIERLING Jean-Claude
- une indemnité de fonction mensuelle de 10% de l'indice brut 1027 à l'adjointe au maire : LANG Catherine
- une indemnité de fonction mensuelle de 5% de l'indice brut 1027 aux conseillers délégués : LERSY Christian, GRCIC Maryse et WEISSEND Olivier.

V - Embauche de jeunes durant l'été 2020

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

- décide de reconduire l'opération d'embauche, à temps partiel et pour une durée déterminée, de jeunes gens et jeunes filles durant les 2 mois d'été, ce pour divers travaux d'entretien,
les conditions requises étant :
 - avoir 16 ans au moment de l'embauche
 - être inscrit la 1^{ère} fois
- fixe la dépense des traitements et charges afférentes à un montant environ de 4 000,- €.

VI - Attribution de subvention

Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents
décide

d'allouer une subvention de 1 000 € à l'Inter-associations.

VII - Divers et communications

* La circulation, dans la partie basse de la rue du Château, dans le sens de la descente de la Hermeskaappel vers la rue Principale, va être interdite aux véhicules de 5,5 tonnes et au-delà, hormis pour les livraisons et les riverains.

* Durant le confinement, au mois d'avril, l'indemnité de fonction des élus (maire, adjoints et conseillers délégués) n'a pas été versée.